



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Accord cadre à bons de commande pour la réalisation
de missions de contrôle technique et de coordination
en matière de sécurité et protection de la santé**

Lot n° 1 : Contrôle technique

Lot n° 2 : Coordination en matière de SPS

Date et heure limites de réception des offres :
Mardi 13 octobre 2026 à 12:00

OPH AUBERVILLIERS
122 Rue André Karman
CS 3001
93303 AUBERVILLIERS CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Accord cadre à bons de commande pour la réalisation de missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et protection de la santé - Lot n°1 : Contrôle technique Lot n°2 : Coordination en matière de SPS
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 an reconductible trois fois pour des périodes identiques d'un an soit 4 ans maximum
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Réalisation de prestations similaires.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Développement durable.....	5
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Conduite d'opération	5
3.2 - Assistance à maîtrise d'ouvrage	5
3.3 - Maîtrise d'œuvre	5
3.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	5
3.5 - Coordination des systèmes de sécurité incendie	5
3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
6.1 - Documents à produire	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7.1 - Transmission électronique	8
7.2 - Transmission sous support papier.....	9
8 - Examen des candidatures et des offres	9
8.1 - Sélection des candidatures	9
8.2 - Attribution des accords-cadres	9
8.3 - Suite à donner à la consultation	11
9 - Renseignements complémentaires	11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
9.2 - Procédures de recours.....	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Accord cadre à bons de commande pour la réalisation de missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et protection de la santé

- Lot n° 1 : Contrôle technique

- Lot n° 2 : Coordination en matière de SPS

Lieu(x) d'exécution :

Ensemble du parc immobilier de l'OPH d'Aubervilliers
93300 Aubervilliers

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La présente consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord cadre mono attributaire à prix unitaires pour chacun des lots sans montant minimum et avec un maximum de commande en valeur de :

- 112 500 € H.T maximum annuel soit un montant maximum de 450 000 € HT sur la durée totale de l'accord (4 ans) pour le lot n° 1 : Contrôle technique

- 55 000 € H.T maximum annuel soit un montant maximum de 220 000 € HT sur la durée totale de l'accord (4 ans) pour le lot n° 2 : SPS

conformément aux articles R.2162-4 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Chacun des lots du présent accord-cadre est conclu pour une période ferme d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement trois (3) fois par période d'un (1) an à sa date d'anniversaire (durée maximale de 4 ans) conformément aux articles R.2162-4 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le montant maximum n'est donné qu'à titre indicatif. En aucun cas, l'entreprise ne pourra prétendre à une indemnité si ce montant maximum n'est pas atteint.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Contrôle technique
02	SPS

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

L'assistant à maîtrise d'ouvrage sera précisé ultérieurement.

3.3 - Maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

3.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.5 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

Le coordonnateur des systèmes de sécurité incendie sera précisé ultérieurement.

3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Chaque bon de commande précisera le nom du coordonnateur et le niveau de coordination.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit trois fois.

La reconduction est tacite. Seul le pouvoir adjudicateur pourra décider de ne pas reconduire le marché. A cet effet, il informera le titulaire de l'accord-cadre de sa décision en respectant un délai minimum de 3 mois avant la date de reconduction tacite.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Fonds propres

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les candidats pourront renoncer au bénéfice de l'avance.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) commun à tous les lots
- L'acte d'engagement (AE) de chaque lot et leur annexe
 - Annexe 1 : Bordereau de prix unitaire (BPU) de chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) au format Excel et PDF	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat <u>suivant obligatoirement la trame fournie dans le dossier de consultation (cadre de mémoire technique)</u>	Non

Toute offre qui ne serait pas accompagnée de ce questionnaire dûment complété (respect de la forme et donc, réponse intégrée sous chaque question) par le soumissionnaire sera déclarée irrégulière.

Les offres contenant des renvois à un mémoire technique générique seront déclarées irrégulières.

Les réponses apportées par le candidat doivent être claires, précises et refléter ce que sera le déroulement des prestations.

Ce document ne doit pas dépasser quatre pages A4 recto-verso maximum, hors annexes.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.maximilien.fr/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

OPH D'AUBERVILLIERS
A l'attention du service des marchés publics
122 Rue André Karman
CS 3001
93303 AUBERVILLIERS CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01 : Contrôle technique

CRITERES	PONDERATION
1-Prix des prestations sur la base du montant du DQE MASQUÉ	50.00%
2-Valeur technique sur la base du cadre de réponse technique	45.00 %
2.1- <i>Qualité et pertinence de la méthodologie d'intervention et des moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation des prestations objet du marché</i>	30.00%
2.2- <i>Qualité des livrables transmis à l'appui de l'offre selon modèles remis (rapport initial de contrôle technique, rapport final de contrôle technique, avis émis en cours de chantier et de rapports d'étapes)</i>	5.00%
2.3- <i>Délais d'exécution :</i> - <i>Délais pour établir les rapports sur les différentes phases de conception (APS, APD, PRO, DCE, rapports initiaux et finaux, etc.)</i> - <i>Délais moyens de réponse suite à la transmission des documents d'exécution</i>	10.00%
3-Mesures en matière de protection de l'environnement : Mesures prises pour respecter les exigences en matière de réduction de l'empreinte carbone, de l'écoresponsabilité numérique et de l'utilisation de matériel éco conçu ou reconditionné	5.00%

Pour le critère 2.1 « Qualité et pertinence de la méthodologie d'intervention et des moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation des prestations objet du marché », le candidat précisera les éléments suivants :

- *Description de la contribution du contrôleur technique à la relecture et au contrôle des pièces produites par la maîtrise d'œuvre en phase conception.*
- *Nombre moyen de participations physiques aux réunions de conception par projet*
- *Fréquence moyenne par projet de participations aux réunions de chantier et de visites inopinées*
- *Répartition moyenne du temps dédié aux 5 phases du projet décrites dans l'article 4 du CCTP.*
- *Moyens humains mis à disposition pour la gestion de l'accord-cadre : nombre, qualité et qualifications de chacun.*
- *Nombre moyen de dossiers géré par l'interlocuteur dédié au marché*
- **Annexes** : CV de l'interlocuteur dédié au marché et de son suppléant en cas d'empêchement ou en cas d'insatisfaction de l'Acheteur

Pour le lot n°02 : SPS

CRITERES	PONDERATION
1-Prix des prestations sur la base du montant du DQE MASQUÉ	50.00%
2-Valeur technique sur la base du cadre de réponse technique	45.00 %
2.1- <i>Qualité et pertinence de la méthodologie d'intervention et des moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation des prestations objet du marché</i>	35.00%
2.2- <i>Qualité des livrables transmis à l'appui de l'offre selon modèle remis de registre journal, de PPSPS et de DIUO</i>	5.00%
2.3- <i>Délais d'exécution :</i> - <i>Délais pour établir les rapports sur les différentes phases de conception (APS, APD, PRO, DCE, rapports initiaux et finaux, etc.)</i>	5.00%
3-Mesures en matière de protection de l'environnement : Mesures prises pour respecter les exigences en matière de réduction de l'empreinte carbone, de l'écoresponsabilité numérique et de l'utilisation de matériel éco conçu ou reconditionné	5.00%

Pour le critère 2.1 « Qualité et pertinence de la méthodologie d'intervention et des moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation des prestations objet du marché », le candidat précisera les éléments suivants :

- *Description de la contribution du CSPS à la relecture et au contrôle des pièces produites par la maîtrise d'œuvre en phase conception et durant toute la période de chantier.*
- *Nombre moyen de participations physiques aux réunions de conception par projet*
- *Fréquence moyenne par projet de participations aux réunions de chantier et de visites inopinées*
- *Description de la réaction du CSPS en cas de risque constaté sur un chantier lors d'une visite sur site*
- *Moyens humains mis à disposition pour la gestion de l'accord-cadre : nombre, qualité et qualifications de chacun.*
- *Nombre moyen de dossiers géré par l'interlocuteur dédié au marché*
- *Annexes : CV de l'interlocuteur dédié au marché et de son suppléant en cas d'empêchement ou en cas d'insatisfaction de l'Acheteur*

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.maximilien.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Montreuil

7 Rue Catherine Puig

93558 MONTREUIL CEDEX

Tél : 01 49 20 20 00

Télécopie : 01 49 20 20 99

Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://montreuil.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Greffes du Tribunal Administratif de Montreuil
7 Rue Catherine Puig
93558 MONTREUIL CEDEX

Tél : 01 49 20 20 00
Télécopie : 01 49 20 20 99
Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Greffes de Tribunal administratif de Montreuil
7 Rue Catherine Puig
93558 MONTREUIL CEDEX

Tél : 01 49 20 20 00
Télécopie : 01 49 20 20 99
Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr